
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2023 - COMPTABILITE M 57 (2023-9)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal sous forme d'une note brève et synthétique le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :

recettes et dépenses : 3 970 363 euros dont 786 326 euros de virement à la section d'investissement, virement en hausse de 15,18 % par rapport au budget primitif de 2022.

- Section d'investissement :

recettes et dépenses : 6 905 491 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, enregistre une progression des recettes de fonctionnement due à la hausse des recettes liées à la fiscalité directe locale et a pour principaux programmes d'investissements :

- La réalisation de l'aménagement et de la sécurisation de la RD 1005 en bordure de lac,
- La reprise du réseau d'eau pluviale dans le secteur du Parc de l'Abbaye, travaux menés conjointement avec la CCPEVA dans le cadre des eaux usées,
- Les premières mesures d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,
- Le programme de travaux courants de 2023.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 57 de 2023 tel que présenté dans la note brève et synthétique.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2023-10)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, qu'ils avaient été reconduits en 2020, qu'une augmentation de 5 % avait été appliquée en 2021 et qu'ils avaient été reconduits en 2022.

Afin de ne pas pénaliser plus lourdement les ménages qui sont déjà confrontés à l'inflation galopante en cette période de crise, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire la fiscalité directe locale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **reconduit** les taux d'imposition des taxes directes locales,

- **précise** que les taux applicables en 2023, identiques à ceux de 2022, sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40.12 %
- Taxe d'habitation :	16.29 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(2023-11)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal,

- **accorde**, à l'unanimité des votants (Mesdames Maud PERROT et Aurélia JACQUIER n'ayant pas pris part au vote), les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations	Montant 2023
Abri Théâtre	800,00 €
ACEM - Ateliers de création et d'expression musicales	800,00 €
ADMR - SSIAD Chablais Est	1 000,00 €
Union Nationale des Combattants 74 - association de Lugrin	300,00 €
L'Agastache	600,00 €
Association des Parents d'Enfants Indaptés Thonon Chablais - APEI	400,00 €
Arc en ciel - Bibliothèque de l'Ehpad des Verdannes	100,00 €
Atelier d'art	500,00 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	300,00 €
Compagnie de l'une à l'autre	300,00 €
Coeur d'Agate	300,00 €
Comité des fêtes (l'escale gourmande)	10 000,00 €
Association Art Terre (labellisée CPIE Chablais-Léman)	1 000,00 €
Donneurs de sang bénévoles de Neuvecelle	1 300,00 €
Association Chablaisienne l'école à l'hôpital - ACEH	100,00 €
Association Espace Femmes	150,00 €
Foyer Rural Sportif de Champanges	800,00 €
Neuvecelle Hand Ball	3 000,00 €
Jalmalv Mont Blanc	100,00 €
Jardin des Sons	500,00 €
Jeunesse Musicales de France	560,00 €
La Maison des Etoiles	300,00 €
Les enfants extraordinaires	300,00 €
Lire et faire lire 74	200,00 €
Groupement départemental des Lieutenants de l'ouvèterie de Haute-Savoie	100,00 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	100,00 €
MJC Evian	2 200,00 €
Nyamague	600,00 €
Lou Nove Chatni - association des parents d'élèves	4 800,00 €
Secours Populaire Chablais	100,00 €
Studio Polettes	400,00 €
Tennis Club d'Evian	850,00 €
Association théâtrale de Neuvecelle - Théâtralement vôtre	900,00 €
Une Idée de Génie	500,00 €

Union Nationales des parachutistes 74	100,00 €
Women Safe & Children - Section Evian	150,00 €
Neuvecelle Loisirs Culture – NLC +	38 260,00 €
TOTAL	72 770,00 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 65748 (subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé) du budget primitif de 2023.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. (2023-12)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2023 le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2023,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2023.

MISE EN PLACE D'UN BUDGET AUTONOME POUR LE C.C.A.S. (2023-13)

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le comptable public a constaté que les recettes de fonctionnement du CCAS sont supérieures à 30 000 €.

Le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent le seuil de 30 489.80 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du budget du CCAS de Neuvecelle avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'autonomie financière du budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2023-14)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **demande** de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2023, comme des dépenses d'investissements.

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE –
MESURES DE DEBIT DU RUISSEAU DE FORCHEX A REALISER PAR LE SYANE
(2023-15)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, une étude de faisabilité – mesures de débit du ruisseau de Forchex figurant sur le tableau annexe et dont le montant global est estimé à 8 166 euros.

La participation financière communale s'élève à 2 449,80 euros et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élève à 245 euros. Le SYANE quant à lui finance le programme à hauteur de 5 716,20 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- approuve le plan de financement de l'opération à programmer et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

- **approuve**, à l'unanimité, le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 8 166 euros avec une participation financière communale s'élevant à 2 449,80 euros et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 245 euros.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN DE CHEZ DURET
(2023-16)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un futur trottoir chemin de Chez

Duret pour sécuriser le cheminement piétonnier, une cession gratuite est à intervenir entre les consorts Sache Rémi & Nicolas Marine au profit de la Commune d'une parcelle de terrain jouxtant leur propriété.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le don, par les consorts Sache Rémi & Nicolas Marine d'une parcelle de terrain cadastrée en section AE sous le numéro 593 pour 32 m2,

- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié ou document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Le Maire,

Nadine WENDLING



La secrétaire de séance,

Aurélia JACQUIER